



Règlement Financier

Edition 2021

RUGBY EUROPE
45 rue de Liège - 75008 PARIS – France
SIRET : 415 120 203 000 39
Tel : +33 1 53 21 15 22
Email: secretariat@rugbyeurope.eu - Site internet : www.rugbyeurope.eu

Conformément aux Statuts de Rugby Europe et plus particulièrement au contenu de l'article 2, ce document regroupe l'ensemble des procédures et règlements financiers applicables à Rugby Europe.

Définitions :

Comité Directeur désigne le comité directeur de Rugby Europe élu par l'Assemblée Générale conformément aux présents Statuts. Il est composé de quatorze (14) membres, dont le Président, le Secrétaire Général, le D.G et un I.N.E.D.

D.G désigne le Directeur Général de Rugby Europe. C'est un poste rémunéré dans l'organisation.

Président désigne le président de Rugby Europe.

Secrétaire Général désigne le secrétaire général de Rugby Europe nommé conformément aux Statuts.

Article 1. Les signataires autorisés de Rugby Europe sont le Président, le Secrétaire Général et le D.G. Ils ont le pouvoir de signer des accords légalement engageants pour Rugby Europe. Par soucis de clarté, par accord, il faut comprendre tous les contrats, devis, accords de coopération ou tous les documents similaires qui créent des obligations financières ou légales pour Rugby Europe.

Article 2. En fonction des montants des accords, la nature et le nombre de signataires autorisés peuvent évoluer :

- (a) Pour les accords d'embauche, seul le Président est un signataire autorisé.
- (b) Pour les accords engageant Rugby Europe pour un montant (dépense ou revenu) supérieur à cinquante mille (50 000) euros, seul le Président et le Secrétaire Général sont des signataires autorisés. Une de leurs signatures sera suffisante pour que l'accord soit légalement engageant.
- (c) Pour les accords engageant Rugby Europe pour un montant (dépense ou revenu) inférieur à cinquante mille (50 000) euros, le Président, le Secrétaire Général et le D.G sont des signataires autorisés. Une de leurs signatures sera suffisante pour que l'accord soit légalement engageant.
- (d) Pour les accords engageant Rugby Europe pour un montant (dépense ou revenu) inférieur à dix mille (10 000) euros, le Président, le Secrétaire Général et le D.G sont des signataires autorisés. Cependant, pour cette catégorie, le D.G peut déléguer son pouvoir de signataire autorisé à un employé de Rugby Europe exerçant la fonction de chef de département. Avant de signer un accord, l'employé désigné devra informer le Président ou le Secrétaire Général ou le D.G et demander un accord verbal.

Article 3. Lorsqu'un document est signé par le signataire autorisé, le D.G et/ou le Responsable Financier de Rugby Europe auront le pouvoir de modifier, publier ou signer n'importe quel document pour exécuter les obligations contractuelles.

Article 4. Les paiements supérieurs à 1 000 € seront approuvés par deux (2) des personnes suivantes : le Président, le Secrétaire Général ou le D.G.

Article 5. Les paiements inférieurs à 1 000 € seront approuvés par une (1) des personnes suivantes : le Président, le Secrétaire Général, le D.G ou le Responsable Financier.

Article 6. Ce Règlement financier ne pourra être modifié que sous réserve de l'approbation du Comité Directeur. Les changements rentreront en vigueur le jour de leur approbation.

Cette version du document a été approuvée par l'Assemblée Générale le 3 décembre 2021